

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE FORET DOMANIALE DE SENART

27 NOV 2023/2031

Bulletin n°2 / février 2024

HIVER 2023/2024 : LA FORET DE SENART ENCORE DEGRADEE PAR LES COUPES

En novembre 2023 nous dénonçons des coupes très dégradantes alors que nous allions signer une nouvelle charte pour la forêt de Sénart (bulletin n°1). La charte est signée depuis le 27 novembre 2023 et rien ne change. Les coupes ont repris de plus belle en forêt.

Fin décembre, des centaines de chênes en bonne santé ont été abattus (500 à 600 vers Soisy selon nos évaluations), ainsi que de nombreux jeunes arbres (pins, chênes, hêtres). Les chênes ont entre 150 et 180 ans et sont très prisés par la filière bois. Une partie est destinée à produire du bois d'œuvre, l'autre du « bois énergie » fournissant une énergie non décarbonée.

Nous avons identifié 10 parcelles concernées par ces coupes : 9, 14, 19, 51, 62, 73, 82, 100, 123, 137 (figure 1)

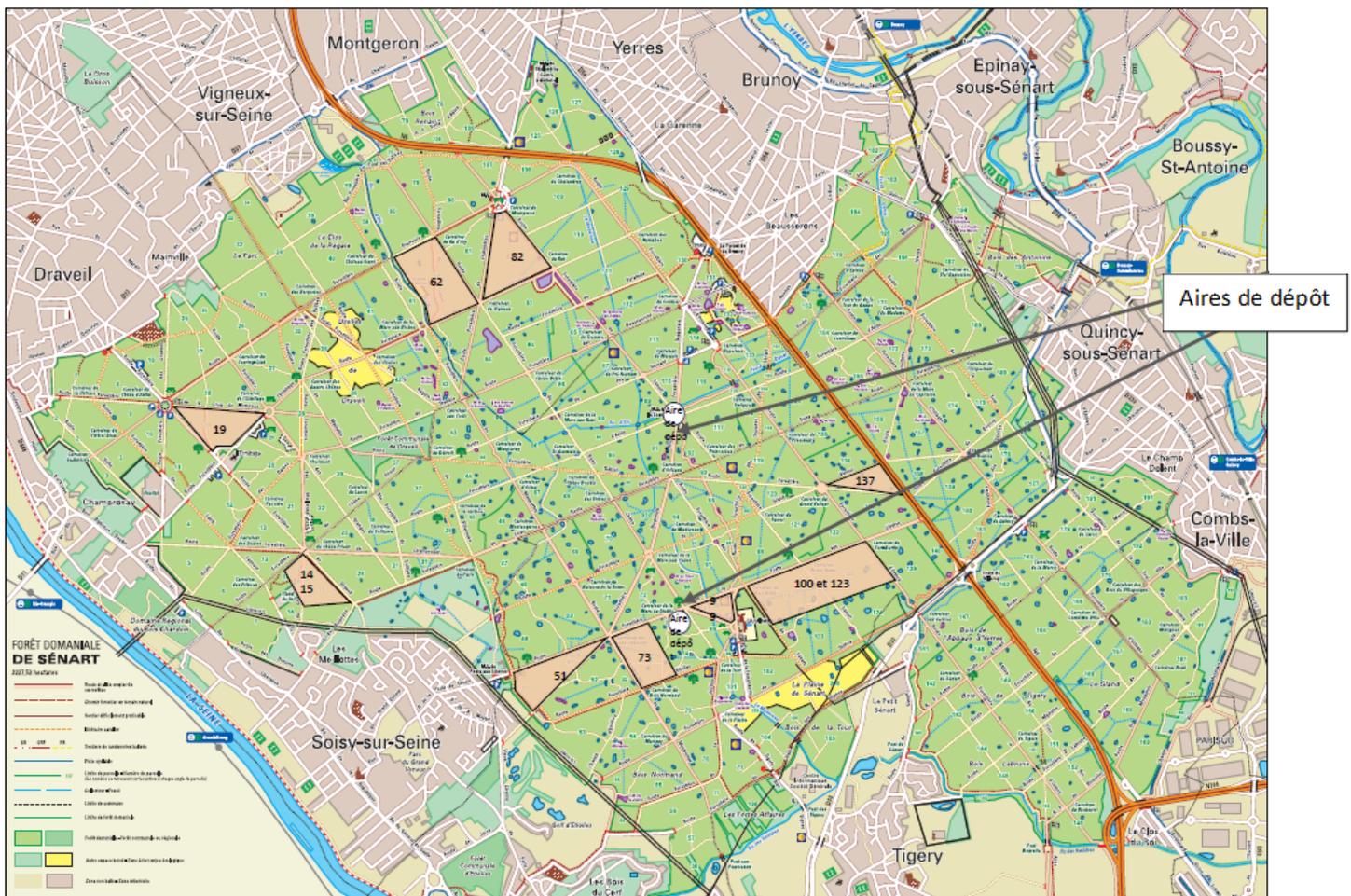


Figure 1 : Carte des parcelles concernées par ces coupes identifiées par l'association

Certaines correspondent à ce qui avait été annoncé par l'ONF lors de la réunion de la commission « Sylviculture et paysages » (Figure 2), d'autres ne figuraient pas sur cette carte : 9, 14, 62.

D'autre part, certaines parcelles ont à nouveau été prélevées alors qu'elles avaient déjà fait l'objet de coupes en 2019 (cas de la parcelle 19 sur Draveil). Pourtant, l'ONF affirme que les prélèvements sont réalisés tous les 8 à 10 ans en « coupe jardinée » lorsque le mode d'exploitation est la futaie irrégulière.

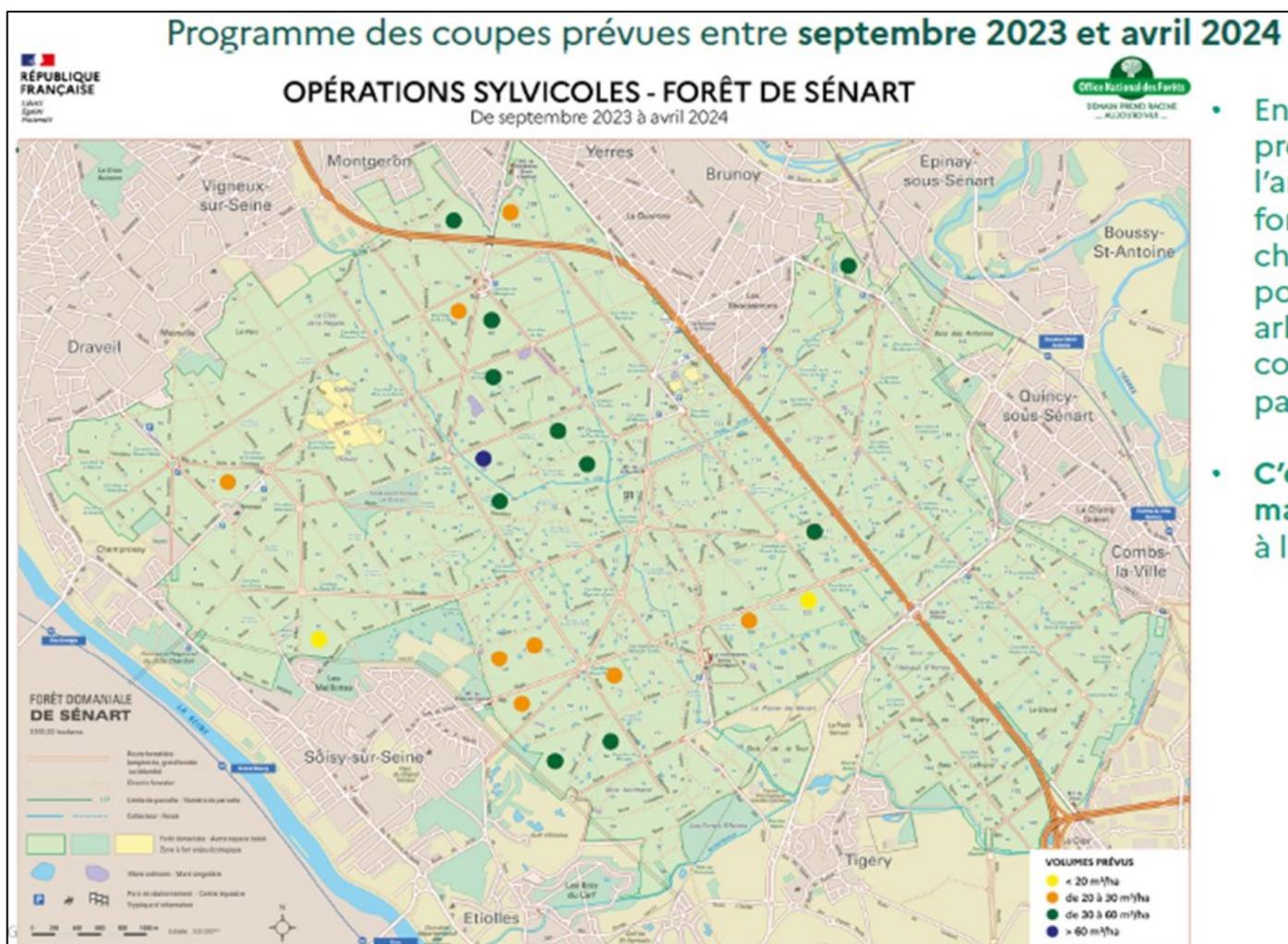


Figure 2 : Programme des coupes prévues entre septembre 2023 et avril 2024 fournie lors de la commission Sylviculture et paysage du 9 octobre 2023



Aire de dépôt Mare au Diable



Aire de dépôt Mare au Diable



Aire de dépôt Mare au Diable



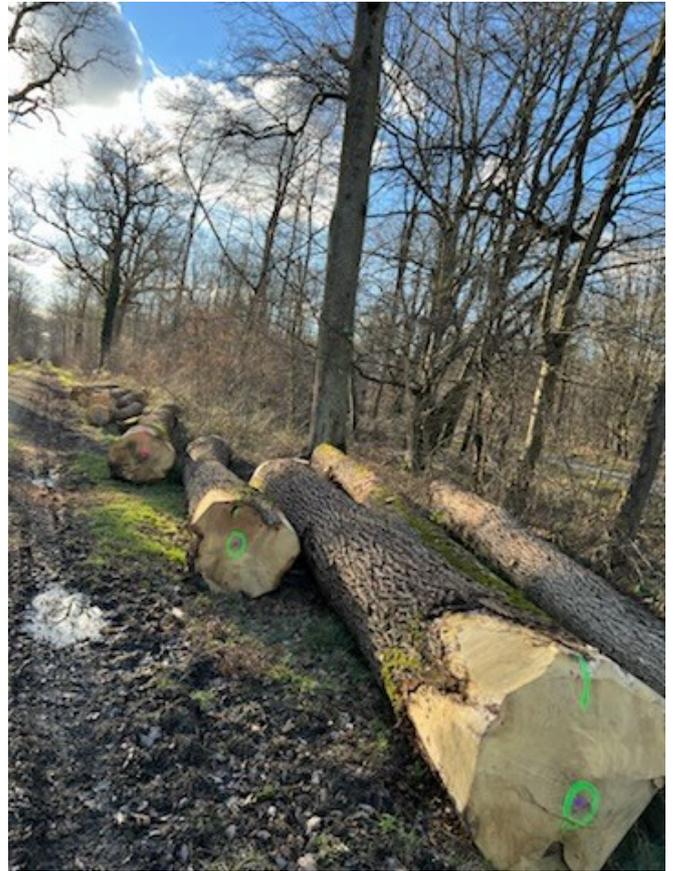
Parcelle 73

Les chênes sont restés alignés le long des allées et sur 2 aires de dépôts Mare au Diable et Maison forestière de La Souche (cf. figure1)

Pourtant ce sont ces arbres qui rendent le plus de services. Du fait de leur âge ils abritent une grande biodiversité, ils participent à la fixation du carbone, à l'augmentation de l'hygrométrie et à la diminution de la température en forêt.



Chêne prieur parcelle 15



Parcelle 73

Nous avons demandé une information particulière pour les coupes sur les parcelles situées en bordure des chemins très fréquentés qui devaient faire l'objet d'une gestion particulière en qualité de « lisière » (19, 50, 51, 54, 73, 81, 82, 83, 106, 125 (cf. présentation ONF du groupe « gestion des lisières » du 03/07/23).

Cela n'a pas été fait pour toutes ces parcelles concernées.

Nous avons demandé à être informés très amont des opérations de martelage. Cela n'a pas été fait.

Nous ne voyons pas en quoi cette gestion participe « à la gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain » prônée par la charte que nous venons de signer.

Il n'est plus acceptable aujourd'hui de continuer à exploiter les forêts urbaines d'Ile de France et les dépouiller des sujets les plus beaux, qui rendent le plus de service à la population pour alimenter une filière bois toujours plus gourmande, alors que l'urgence est à la fixation du carbone et à la préservation de la biodiversité.

La question de fond est que la charte du massif de Sénart n'inclut pas dans son champ de concertation le plan de gestion de la forêt.

Pourtant l'article 212 du code forestier dispose concernant le plan de gestion que « ... ***Dans les forêts soumises à une forte fréquentation du public, la préservation et l'amélioration du cadre de vie des populations constituent une priorité. Il fixe l'assiette des coupes . L'arrêté d'aménagement peut, pour certaines zones, interdire ou soumettre à des conditions particulières les activités susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de l'aménagement.*** »

Le code forestier prévoit également que « ***Le document d'aménagement peut identifier des zones susceptibles de constituer des réserves biologiques dans un objectif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel.*** »

Nous demandons à Nicolas Méary, Président de la charte de Sénart, l'organisation d'une réunion de la commission « Sylviculture et Paysage » de la charte afin que soient présentés

- Le bilan complet détaillé des opérations réalisées en 2023, notamment financier
- La justification des coupes et en quoi elles répondent à l'objectif prôné par la charte

Et plus globalement d'examiner comment sont appliquées sur le massif de Sénart les dispositions de l'article 212 du code forestier.

Nous en appelons à tous nos élus afin qu'ils portent la voix des citoyens franciliens pour la préservation de la santé des populations et la protection de l'environnement.